

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente septembre à 09 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 22 septembre 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 36

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à David MULLER, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER, Véronique BOURNE, pouvoir à Jean-Guillaume d'ORNANO, Guillaume CAPARD, pouvoir à Philippe AUGIER, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, Patrice ROBERT, pouvoir à Fabienne LOUIS, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D122_300923

**POLE METROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE - PASSATION
D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA REPRISE DES
MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE
Autorisation**

Pour rappel, le Conseil communautaire, réuni le 2 juillet 2021, a autorisé la passation d'une convention constitutive du groupement avec d'autres EPCI membres du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine ? dans le cadre de la consultation pour la reprise du papier issu de la collecte sélective. En conséquence, le 2 avril 2022 le Conseil communautaire a autorisé la

passation d'un contrat pour la reprise des papiers recyclables de type 1.11. Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2023.

Ce contrat a permis à Cœur Côte Fleurie de doubler les recettes par rapport aux précédents contrats de reprise.

Ce constat positif a été partagé par les autres membres du groupement de commandes papier. Ainsi, il a été proposé d'élargir ce groupement de commandes :

-d'une part à l'ensemble des matières recyclables issues de la collecte sélective, autrement dit :

- les déchets d'emballage ménagers en plastique,
- les papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11,
- les papiers-cartons non complexés,
- les papiers-cartons complexés,
- les emballages en acier,
- les emballages en aluminium.

-et d'autre part, à 3 autres Communautés de Communes adhérentes, clientes du centre de tri du Havre, à savoir les CC Plateau de Caux - Doudeville - Yerville, Côte d'Albâtre et Terroir de Caux, en sus de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, des Communautés d'Agglomération Caux Seine Agglo et Fécamp Caux Littoral et des Communautés de Communes Cœur Côte Fleurie et Campagne de Caux.

Ce regroupement va permettre le lancement d'une consultation commune, en prenant en compte la totalité des tonnages des collectivités ci-dessus. Afin de la lancer, il convient d'établir une convention de groupement afin d'en fixer les modalités de fonctionnement. A l'issue de la consultation, chaque collectivité contractualisera avec le repreneur retenu.

Les membres de ce groupement ont proposé que la coordination de cette consultation soit assurée par la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo.

Après avis favorable de la commission Environnement en date du 8 septembre 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Habilitier son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer avec les collectivités citées ci-dessus, une convention constitutive d'un groupement, pour une consultation commune relative à la reprise des matériaux issus de la collecte sélective.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer avec les collectivités citées ci-dessus, une convention constitutive d'un groupement, pour une consultation commune relative à la reprise des matériaux issus de la collecte sélective

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

